



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 03/2025/IS/SD

**Arrêté portant interdiction de circulation – RD 89 Place de la WACHT
Et autorisation d'organisation d'un cortège « Crémation sorcière »**

Le Maire de Mothern,

VU la demande de Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Mothern ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'avis favorable en date du 22 janvier 2025 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE :

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Mothern, représenté par Madame BALL Martine, Présidente, est autorisé à organiser sur la voie publique, dans le cadre des festivités du carnaval, un cortège pour la « crémation d'une sorcière » allant de la place de la Wacht à la salle polyvalente, le mardi 4 mars 2025 de 17h à 19h.

Article 2 : A cette même date, la circulation des véhicules sera interdite comme suit :
à l'entrée de la Route du Rhin côté impair (RD 89), depuis l'intersection avec la Route de Lauterbourg jusqu'à l'espace multisport de la Route du Rhin le mardi 4 mars 2025 de 17 heures à 20 heures.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par le Comité des Fêtes de Mothern.

Article 4 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 5 : En cas de conditions météorologiques défavorables (ex : classement du Département en vigilance « orange » par Météo France), la manifestation devra être annulée par l'organisateur.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau–Wissembourg
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Mothern
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Fait à Mothern, le 22 janvier 2025

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 23/01/2025